

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 31 MARS 2025**

**Délibération 004-2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement reconvoqué le vingt-sept mars  
deux mille vingt cinq  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA

**Absents excusés :** Rudy BLANC (sans pouvoir de vote)  
Caroline GROMIER (pouvoir donné à Julie CARRE)  
Mickaël VALESCH (pouvoir donné à Fabrice COLLETTE)  
Lucas ARTICO (sans pouvoir de vote)  
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

**Secrétaire de séance :** Fabrice COLLETTE

Nombre en Membres : 11  
En exercice : 10  
Suffrages exprimés : 8  
Votes pour : 8  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Adoption du budget primitif 2025 du budget principal**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2025 et procède à leur lecture chapitre par chapitre.

Il convient d'adopter le budget prévisionnel 2025 du budget principal, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et sa section d'investissement comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Fonctionnement	2 591 781.00 €	2 591 781.00 €
Investissement	1 419 525.00 €	1 419 525.00 €

Par ailleurs, suite à l'adoption du référentiel m57, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à monsieur le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

- Vu les articles L.2311—1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'instruction M57 ;
- Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**FIXE** le taux de fongibilité des crédits budgétaires accordé à monsieur le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement hors charges de personnel.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Jean René BENOIT

